

Pour préserver l'honneur du Parlement, j'exhorte la Chambre à considérer la question dans son ensemble plutôt que dans une optique étroite. Nous essayons tous de rendre aux Canadiens leur confiance dans le Parlement et je pense que ce serait une façon d'y parvenir.

M. Waddell: Monsieur le Président, je n'avais pas terminé mes observations. Je sais que je me suis en quelque sorte interrompu moi-même et que vous m'avez enlevé la parole pour avoir tenu des propos antiparlementaires. Je voudrais maintenant terminer mes observations et j'essaierai de ne pas m'emporter.

M. le Président: Le député sait pourquoi la présidence a donné la parole à quelqu'un d'autre. Je le prie de terminer ses observations le plus rapidement possible.

M. Waddell: Monsieur le Président, les députés n'ont pas voulu abuser de leurs privilèges. Ils ont simplement essayé de convaincre les gens de s'intéresser aux élections provinciales.

M. Kaplan: Pour le NPD.

M. Gauthier: Pour le NPD, bien sûr.

M. Waddell: Je signale aux députés que je n'ai reçu aucune plainte ou réaction défavorable des habitants de ma circonscription. Comme le vice-premier ministre (M. Mazankowski) l'a dit, cette affaire doit être considérée dans la même optique que le dépliant de la députée de Vancouver-Centre (Mrs. Carney), les envois postés par les libéraux pendant la campagne sur le référendum, et ainsi de suite.

C'est d'affaires de ce genre que le comité doit s'occuper et le président du comité a le droit de tenir compte des autres cas semblables. Je ne pense pas que la présidence doive ordonner au comité de s'en tenir à un cas précis. L'affaire a maintenant été débattue à la Chambre et, à mon humble avis, le député devrait s'en contenter.

M. Brisco: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Mme Copps: Je soulève la question de privilège, monsieur le Président . . .

M. le Président: La députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) veut-elle parler de la question dont nous sommes en train de discuter?

Mme Copps: Je soulève la question de privilège au sujet d'une déclaration faite par un député pendant le débat.

M. le Président: Si la députée le veut bien, nous en terminons d'abord avec cette question-ci et je lui donnerai ensuite la parole.

Mme Copps: Bien sûr.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais dire un mot moi aussi. A mon avis, les députés abusent de leur situation en participant à des élections provinciales

Privilège—M. Brisco

d'une façon aussi sectaire. D'autre part, je ne vois pas comment cela peut constituer une violation de nos privilèges.

Si les électeurs ne sont pas d'accord avec la façon d'agir de leur député, cela peut lui valoir des critiques ou le faire tomber en discrédit dans sa propre circonscription. Selon moi, c'est ce que les députés en question méritent pour avoir participé comme ils l'ont fait à des élections provinciales.

J'ignore si la loi de la Colombie-Britannique impose des limites aux dépenses électorales comme le fait celle de l'Ontario. Je peux cependant comprendre ce que cela signifie d'obtenir que ses amis ou partisans à l'autre échelon gouvernemental participent à une campagne électorale d'une façon qui vaut de l'argent, mais dont on ne tient pas compte dans le calcul des dépenses électorales. Selon moi, c'est une pratique abusive. J'espère que les électeurs de la Colombie-Britannique s'en souviendront et montreront clairement quand ils voteront qu'ils n'approuvent pas une telle utilisation sectaire des avantages dont jouissent les députés à la Chambre des communes pour des élections provinciales.

Je pense aussi que c'est aller trop loin que de demander à la présidence ou à un comité de la Chambre de lire le courrier de première classe des députés et de décider en fonction de critères quelconques si ce courrier viole nos privilèges ou non. Je tiens à ce que nous respections le droit des députés de mettre ce qu'ils veulent dans leurs lettres. A mon avis, le débat est très bien fondé pour ce qui est de savoir si les électeurs doivent approuver ou désapprouver une telle façon d'agir, mais cela ne touche peut-être pas nos privilèges.

M. le Président: Je pense que nous avons entendu suffisamment d'arguments sur la question de privilège soulevée par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) et commentée par le député de Nanaimo—Alberni (M. Schellenberg). Les avis formulés par tous les partis de la Chambre ont été utiles à la présidence. Le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), dont l'argumentation a été appuyée par le député de York-Centre (M. Kaplan), m'a convaincu que la présidence doit faire preuve de la plus grande prudence quand il s'agit de décider si le recours à la franchise postale pour tout envoi peut donner lieu à la question de privilège. Cela dit, cependant, je crois qu'il pourrait y avoir des cas où le recours à la franchise postale pourrait donner lieu à une question de privilège, notamment si la teneur de l'envoi portait atteinte aux droits des députés de s'exprimer librement et de s'acquitter de leurs obligations.

• (1130)

J'ai scruté le document en question. La présidence estime qu'en l'occurrence le recours à la franchise postale ne saurait donner lieu à une question de privilège; je tiens à préciser que par cette décision, je ne me prononce nullement sur la question de savoir s'il était convenable d'expédier ainsi ce document.